



Calédonienne des Eaux

PROVINCE SUD Direction de l'environnement	ARRIVÉE LE 06 AOÛT 2012							
	N° 21547							
	Dir.	CM jur.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB	SAPA
AFFECTE						✓		
COPIE								
OBSERVATIONS 710847-3 1061								

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DENV
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
BP 3718
98 846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 24 juillet 2012

N/Réf. : TEC/DT/12/311/CF-FP/CDA

Objet : Transmission des observations sur les projets d'arrêtés : exploitation des installations de compostage de déchets verts et boues de station d'épuration sur les communes de Boulouparis, Dumbéa et de Païta

Affaire suivie par : - Adjointe chef Usine Exploitation Eaux Usées

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre courrier en date du 9 juillet 2012 (réf : n°2012-23459/DENV), nous vous faisons part des observations suivantes, quant aux prescriptions techniques concernant le dossier cité en objet de ce courrier :

- « Les aires devront être imperméables » (page 3). Dans le plan fourni en annexe du dossier déposé le 6 février 2012, il est précisé que l'aire de dépotage boues brutes et l'aire de mélange seront bétonnées. L'espace réservé pour la maturation du compost aura un bidim. La piste d'accès quant à elle ne sera pas imperméable. Des caniveaux de récupération des eaux sont prévus afin de ne pas impacter les eaux de ruissellement hors plate-forme, avec les eaux de la plate-forme.
- La cuve récupératrice des eaux de la plate-forme sera enterrée, nous pouvons prévoir en fond un terrassement béton-scorie, afin de répondre au mieux au paragraphe 2.6 page 4.
- La plate-forme sera placée sous la responsabilité de la CDE, qui pourra utiliser un sous-traitant pour l'exploitation du site.
- Concernant les analyses et le suivi à réaliser sur les boues en entrée de plate-forme, et sur le compost en sortie, plusieurs points sont à prendre en compte :
 - les paramètres tels que les Eléments Traces Métalliques, ainsi que les éléments caractérisant la valeur agronomique des boues, sont analysés deux fois par an sur chaque Station d'Épuration. Le délai des résultats d'analyses étant au minimum de deux mois, il paraît très difficile de respecter la fréquence proposée dans l'arrêté, qui est de 12 analyses/an pour la valeur agronomique et de 8 analyses/an pour les ETM. Nous proposons de réduire la fréquence de ces analyses à une fois par trimestre pour ces éléments en première année, puis à une fois par semestre en routine.
 - Vous proposez en plus de réaliser l'analyse des PCB, analyses qui ne sont actuellement pas présentes dans nos arrêtés ICPE des STEP. Nos STEP ne recevant pas d'effluents industriels, il semble assez improbable de retrouver des PCB dans le produit final. Nous proposons de ne pas analyser ce paramètre.

... / ..

- Page 10, vous indiquez que les matières épandues doivent répondre à certaines contraintes bactériologiques (œufs d'Helminthes, entérovirus, salmonelles) ; nous ne réalisons pas actuellement ces analyses, celles-ci nécessitent un envoi en France, ce qui génère un coût très important.

Dans l'arrêté proposé, il apparaît que chaque lot de compost devra répondre aux normes bactériologiques précitées, seulement encore une fois le délai ne pourra pas être respecté : un lot va se constituer en 1 mois puis 3 mois de maturation au maximum, les analyses devraient se réaliser en fin de conditionnement du compost, afin de pouvoir évaluer sa teneur réelle en bactéries et virus, dans ce cas le temps de séjour du compost sur la plate-forme dépassera les 4 mois maximum demandés dans l'arrêté.

Nous vous proposons donc une révision quant à la fréquence des analyses :

	Nb d'analyses de boues lors de la première année	Nb d'analyses de boues en routine dans l'année
Valeur agronomique des boues	4	2
Eléments traces	4	2
Composés organiques	4	2

- Les mesures de température et d'humidité de chaque lot devront être conservées dans un cahier de relevés, les relevés ne se feront pas en continu mais une fois par semaine.
- Concernant les moyens de lutte contre l'incendie, nous avons eu avec vos services plusieurs discussions à ce sujet, et avons proposé d'avoir sur site un stock de terre ou scorie, ainsi qu'un extincteur. La CDE utilisant un sous-traitant pour la gestion de la plate-forme, nous ne pourrions assurer la présence permanente d'un engin à godet sur site (cependant, la plate-forme se réalisant chez des agriculteurs, il y aura des engins à proximité du site de compostage). De même, la cuve de 5000 L ne sera pas toujours en eau, nous ne pouvons donc pas assurer la quantité d'eau nécessaire en cas d'incendie : aucune pompe n'est prévue à proximité de la cuve, la vidange se fera par hydrocureuse afin de pouvoir ramener les lixiviats en tête de STEP.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Responsable d'Agence Usines et Environnement,